



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maternités

Question écrite n° 17993

Texte de la question

M. Raymond Couderc appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences, pour les anesthesistes-reanimateurs, de plans pour l'amelioration de la securite a la naissance et la securite de l'anesthesie. Ces mesures necessaires entraineront une adaptation de la profession, ne serait-ce que par la presence obligatoire 24 h sur 24 h d'un anesthesiste-reanimateur dans les maternites. On peut egalement prevoir une augmentation consequente du nombre de peridurales pratiquees. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin que la profession reponde a ces nouvelles obligations, dans les meilleures conditions, en particulier au niveau du nombre d'anesthesistes-reanimateurs, de leur formation et de la cotation des actes.

Texte de la réponse

La mesure visant a obliger, d'ici a la fin de l'annee 1995, les maternites qui font plus de 1 500 accouchements par an a beneficier de la presence sur place vingt-quatre heures sur vingt-quatre d'un anesthesiste-reanimateur, concerne 117 etablissements, soit 12 p. 100 seulement des maternites, mais qui pratiquent 31 p. 100 des accouchements. Or malgre cette activite importante en volume mais aussi en technicite - puisque ces etablissements recoivent plus volontiers les grossesses pathologiques -, seuls 71,8 p. 100 d'entre eux ont etabli une garde sur place. Si l'on compare les deux secteurs public et prive sans faire de distinction suivant la taille de l'etablissement, 41,7 p. 100 des hopitaux publics ont etabli cette garde contre seulement 18,5 p. 100 dans le prive. Il est clair que l'amelioration de la securite a la naissance passe d'abord par le respect de cette norme que la taille critique des etablissements concernees aurait deja du permettre de mettre en place. Il est urgent pour le Gouvernement que les grosses maternites presentent le plus rapidement possible des garanties d'adequation entre l'ampleur de leur activite et la securite des parturientes et des nouveaux-nes.

Données clés

Auteur : [M. Couderc Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17993

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4420

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5635